

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)

Retiré

AMENDEMENT

N° AS624

présenté par
Mme Vidal, rapporteure

ARTICLE PREMIER

À la fin de la première phrase de l'alinéa 10, substituer aux mots :

« pratiqués par une équipe pluridisciplinaire »

les mots et la phrase :

« dispensés de manière pluridisciplinaire par tout type de professionnel de santé ayant reçu une formation aux soins palliatifs. Ils requièrent une approche spécialisée et pluriprofessionnelle pour la prise en charge des cas complexes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de la rapporteure vise à insister sur le caractère pluridisciplinaire et pluriprofessionnel de l'accompagnement et des soins palliatifs. Si certaines situations requièrent une approche spécialisée, l'ensemble des professionnels de santé doivent être en capacité d'intégrer la démarche palliative et de proposer un accompagnement adapté aux personnes relevant de cet accompagnement et de ces soins. Ce dispositif souligne également l'importance cruciale de la formation initiale et continue de l'ensemble des professionnels de santé à l'approche palliative, au-delà des professionnels spécialistes. Cette rédaction s'inspire également de la définition et des préconisations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), actualisées en 2019.